

# Mobilière Suisse Holding SA

## Comportement de vote 2024

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024



**Direction du fonds**

Mobilière Suisse  
Asset Management SA  
Bundesgasse 35  
CH-3001 Berne

[mobiliere.ch/asset-management](https://mobiliere.ch/asset-management)

# Sommaire

1. Introduction.....	2
2. Comportement de vote 2024 .....	3

# 1. Introduction

Les droits attachés à la qualité de sociétaire ou de créancier constituent des prétentions fondamentales pour les investisseuses et les investisseurs ainsi que pour les actionnaires. Ces importants instruments de pilotage assurent en outre le bon fonctionnement de la gouvernance dans la sphère économique. Les décisions prises lors d'une assemblée d'actionnaires ou de créanciers ont une influence déterminante sur le développement d'une entreprise.

Mobilière Suisse Asset Management SA a conscience de ses responsabilités en tant que société fiduciaire des investisseuses et investisseurs dans le cadre des placements collectifs de capitaux qu'elle gère et en tant que gestionnaire de fortune dans le cadre des mandats individuels qui lui sont confiés. Elle agit dans l'intérêt de sa clientèle et veille à ce que les droits de vote soient exercés dans tous les portefeuilles de titres. Elle assume ainsi activement ses droits de propriété dans l'accomplissement de ses devoirs de société fiduciaire. À cet égard, elle s'appuie sur les principes d'une bonne gestion d'entreprise (gouvernance) en tenant compte des bases légales pertinentes. En outre, des considérations ainsi que des aspects écologiques et sociaux sont des éléments essentiels de sa «Proxy Voting Policy», la politique relative à l'exercice des droits de vote élaborée et remaniée chaque année conjointement avec Achmea, son partenaire hollandais. L'exercice des droits de vote, qui influence directement la politique et la gestion d'entreprise, se fonde sur cette «Proxy Voting Policy» ainsi que sur les recherches d'ISS (Institutional Shareholder Services Inc.), une prestigieuse entreprise tierce indépendante. L'exercice des droits de vote est réglementé par la direction de Mobilière Suisse Asset Management SA. Celle-ci informe périodiquement le Conseil d'administration sur la politique relative aux droits de vote.

Le présent document a été établi pour Mobilière Suisse Holding SA et comprend un récapitulatif des droits de vote exercés pour les actions détenues directement.

## 2. Comportement de vote 2024

<b>Vue d'ensemble</b>	<b>Nombre</b>	<b>en %</b>
Nombre de points à l'ordre du jour pouvant faire l'objet d'un vote	2611	
Nombre de points à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'un vote	2611	100,00%
Nombre de votes POUR	2108	80,74%
Nombre de votes CONTRE	464	17,77%
Nombre d'ABSTENTIONS <sup>1</sup>	9	0,34%
Nombre de RÉSERVES <sup>1</sup>	28	1,07%
Nombre de voix pour FREQUENCY SAY ON PAY: ONE YEAR <sup>2</sup>	2	0,08%

<b>Catégorie de proposition</b>	<b>Approbation</b>	<b>Refus</b>	<b>Abstention</b>	<b>Réserve</b>
Élection du Conseil d'administration	1103	196	2	28
Affaires relatives au Conseil d'administration	233	27	7	0
Affaires relatives aux audits	125	1	0	0
Rémunération	164	162	0	0
Transactions stratégiques	0	0	0	0
Affaires relatives aux fusions-acquisitions et aux reprises	14	1	0	0
Capitalisation	97	1	0	0
Statuts	36	4	0	0
Gouvernance d'entreprise	13	1	0	0
Affaires de routine	190	35	0	0
Affaires extraordinaires	7	1	0	0
Divers	15	0	0	0
Environnement (ESG)	14	9	0	0
Société (ESG)	59	12	0	0
Environnement et société (ESG)	38	14	0	0
<b>Total</b>	<b>2108</b>	<b>464</b>	<b>9</b>	<b>28</b>

<sup>1</sup> Exprimer une abstention lors d'un vote signifie que l'on ne souhaite pas voter. Une personne peut notamment s'abstenir de voter parce qu'elle estime qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'informations au moment du vote pour prendre une décision. Dans certains contextes internationaux, il est aussi possible d'exercer un droit de réserve. Ce dernier constitue une solution alternative lorsqu'il n'est pas possible ou judicieux d'exprimer un refus. Cela s'avère notamment utile lorsque des candidates et des candidats ne font face à aucune concurrence lors de votes au sein du conseil d'administration et qu'ils n'ont besoin que d'une voix pour remporter la majorité des suffrages exprimés. Il est alors possible d'exprimer une réserve, car un refus n'a pas de sens dans une telle situation.

<sup>2</sup> La fréquence «MSOP» («Management Say On Pay»), ou fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeantes et dirigeants, permet aux actionnaires de décider si le vote d'approbation de la rémunération («Say On Pay») doit avoir lieu tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans.

Bien qu'elle mette tout en œuvre pour fournir des informations exactes et actuelles, Mobilière Suisse Asset Management SA exclut toute garantie et responsabilité quant au contenu de ce document. Il est interdit de modifier ou de supprimer les renvois au droit d'auteur, les désignations de marques et les autres désignations protégées par la loi. Tous les droits de propriété restent acquis à la Mobilière.

Copyright © 2025 / Mobilière Suisse Asset Management SA, Bundesgasse 35, 3001 Berne, [info.am@mobiliere.ch](mailto:info.am@mobiliere.ch) – Tous droits réservés